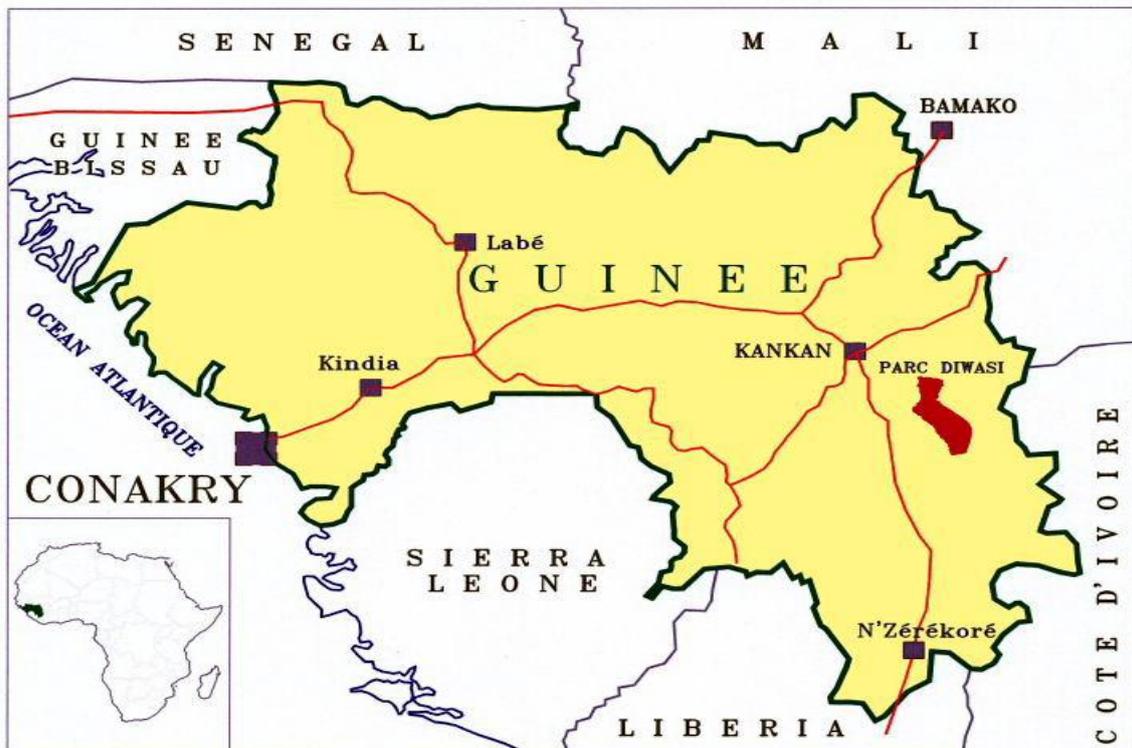




REPUBLIQUE DE GUINEE
==+==+==
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DES EAUX ET
FORETS
==+==+==+==
OFFICE GUINEEN DES PARCS ET RESERVES



PARC DIWASI : ACQUIS, CONTRAINTES ET DEFIS



Présentation : ALBERT CLAPASSON

Décembre 2017

I. AVANT-PROPOS DU GESTIONNAIRE DU PARC DIWASI



Vaste lieu de découvertes scientifiques, richesse de valeurs naturelles, le Parc DIWASI, avec cent quatre mille hectares attire inexorablement des acteurs passionnés qui feront d'elle un modèle de gestion intégré au développement harmonieux des sous-préfectures de Boula et Sabadou Baranama dans la préfecture de Kankan, et, une référence internationale pour la conservation d'une biodiversité exceptionnelle des zones de savane.

Les services écosystémiques rendus à l'humanité à l'échelle locale, régionale et internationale méritent, de fait, d'être perpétués.

Cette vision partagée est ainsi traduite dans l' Arrêté A/2004/11200/MAEEF/SGG/CAB en date du 31 décembre 2004 portant attribution d'un contrat de bail emphytéotique avec cahier des charges actualisés le 24 février 2015, à travers des activités opérationnelles menées autour de la gestion rationnelle des ressources, la synergie des actions de développement durable, les aménagements adéquats et bien d'autres qui restent à être exécutés comme la science au service des gestionnaires, un tourisme responsable et équitable, l'intégration régionale, ainsi que leur stratégie spécifique d'intervention. Le tout devant être consigné dans un plan d'aménagement et son plan d'affaire.

L'environnement humain en pleine mutation, la variabilité climatique grandissante, les impérieux besoins de développement économique et de bien-être, l'incontournable défi de la conservation de la nature sont quelques problématiques de l'heure que les gestionnaires du Parc DIWASI doivent scruter.

Dans ce contexte, les importants besoins financiers de gestion doivent être à la mesure de cette aire protégée en renaissance. La mobilisation et la gestion efficiente des ressources financières sont inéluctables pour travailler avec l'ensemble des parties prenantes, pour renforcer les capacités de gestion et permettre d'assurer une gestion durable de cet espace.



II. 1 - VISION ET OBJECTIFS

VISION

Le Parc DIWASI, un modèle de gestion en Partenariat Public Privé (PPP) des AP en Guinée intégré au développement harmonieux des sous-préfectures de Sabadou Baranama et de Boula toutes deux dépendantes de la préfecture de Kankan, et, une référence internationale pour la conservation d'une biodiversité exceptionnelle des zones de savane.

OBJECTIFS

- Protéger l'intégrité biophysique du Parc DIWASI ;
- Contribuer à une meilleure connaissance et compréhension des écosystèmes du Parc DIWASI ;
- Etablir des relations de bon voisinage avec la population locale, lui permettre de participer à la gestion du Parc DIWASI et contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ces populations ;
- Faire la promotion du Parc DIWASI, par rapport à des objectifs touristiques, mais surtout pour la mobilisation de soutiens divers et notamment financiers.

II. 2 - DESCRIPTION DU PARC DIWASI

A – Contexte écologique

DIWASI, contraction du malinké **Di**arra, **Wa**ra et **Sii**, en référence à trois mammifères de la zone (lion, panthère et buffle), est le nom donné à un espace de 104 000 hectares situé dans la Réserve Naturelle de Kankan en Haute-Guinée.

La création du Parc DIWASI - première zone amodiée de Guinée (Arrêté N°11200 délivré par le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, et des Eaux et Forêts en date du 31/12/2004, avec bail emphytéotique N° 0129 en date du 24/02/15 de 45 ans renouvelable) - est née d'une volonté commune de l'Etat guinéen et d'une famille française, dans le souci de contribuer à la protection et à la conservation d'un patrimoine naturel reconnu exceptionnel, mais malheureusement menacé.

Chevauchant les Sous-préfectures de Sabadou Baranama et de Boula, dans la partie Ouest de la Réserve Naturelle de Kankan, cet espace naturel est une Aire Protégée et représente environ 1/5ème de la superficie de la Réserve Naturelle de Kankan.

Il dispose en outre d'une zone intégralement protégée (ZIP) de 60 000 ha délimités et matérialisés par des panneaux, directement en lien avec les hameaux limitrophes.

Le Parc DIWASI est appuyé par l'ONG NON NOBIS dont le siège est en France, disposant aussi d'une antenne en Guinée, à Sabadou Baranama lieu du siège du Parc DIWASI.

Ces deux entités collaborent concomitamment et en harmonie, avec l'Office Guinéen des Parcs et Réserves (OGUIPAR) ainsi que le département des Eaux et Forêts.

L'objectif global de la création de ce parc et de cette collaboration est de contribuer activement à la conservation, la gestion durable et la valorisation participative de la biodiversité de la Réserve Naturelle de Kankan.

Concernant cette dernière, elle est située à l'Est de la République de Guinée, à la frontière de la Côte d'Ivoire. D'une superficie de 535 000 hectares, la Réserve partielle de faune de Kankan, et par conséquent le Parc DIWASI, constituent une aire protégée de grande importance pour la conservation de la biodiversité de Guinée et d'Afrique de l'Ouest. Plusieurs raisons l'expliquent :

- Elle constitue l'une des plus grandes aires protégées de Guinée, et sa zone intégralement protégée de 60 000 ha soit 600 km² est de taille équivalente aux plus grandes dont la Mafou ou Kouya, toutes deux situées dans le Parc National du Haut-Niger distant d'environ 150 km avec le Parc DIWASI.

- D'une pluviométrie annuelle comprise entre 1000 mm et 1700 mm environ, cette région est traversée par de nombreux cours d'eaux, bordés de plaines fertiles, qui confluent vers la rivière Sankarani, l'un des affluents majeurs du fleuve Niger.

A côté des grands cours d'eau, toute une série de petits marigots entaille la surface de la région. Ils tarissent en saison sèche mais peuvent créer de petites plaines d'inondation dont l'importance pour l'agriculture locale n'est pas négligeable.

Le relief reste dominé par de vastes étendues de plaines, de coteaux, de bas-fonds et quelques rares élévations. Le sommet culminant atteint à peine les 800 m. La réserve présente un relief relativement peu tourmenté mais spatialement inégal. Cette diversité peut dès lors se traduire dans les écosystèmes présents.

- Elle abrite une importante diversité végétale dont les différentes formations se composent de forêts tropicales sèches et humides ainsi que de savanes (herbeuses périodiquement inondées ou non, des savanes arbustives, arborées ou boisées), de forêts claires et de galeries forestières. Concernant plus précisément le Parc DIWASI, on y trouve pour l'essentiel de la forêt claire en mosaïque avec une savane boisée relativement abondante ainsi qu'un réseau de forêt galerie de type I le long de nombreux petits cours d'eau.

Différentes essences caractéristiques sont présentes telles que *Daniellia oloverii*, *Isobertinia doka*, *Pterocarpus ernaceus*, *Azelia africana*, *Terminalia* spp, *Uapaca saumon*, *Khaya senegalensis*, *Combretum* spp, *Detarium senegalensis*...

- Marquée par l'alternance forêt/savane, elle présente une diversité biologique animale et végétale rare composée d'espèces de chaque milieu. Des espèces typiquement savanicoles telle que le singe rouge (*Erythrocebus patas*) y côtoient des espèces typiquement sylvicoles telle que le Colobe noir et blanc d'Afrique occidentale (*Colobus polykomos*).

- La Réserve de Faune de Kankan incluant le Parc DIWASI abrite de nombreuses espèces animales dont certaines à forte valeur patrimoniale. Parmi elles, plus de soixante espèces, notamment l'Hippopotame (*Hippopotamus amphibius*), le Chimpanzé (*Pan troglodytes verus*), l'Oryctérope (*Orycteropus afer*), la Panthère (*Panthera pardus*), le Ratel (*Mellivora capensis*), l'Antilope rouanne (*Hippotragus equinus*), le Céphalophe à dos jaune (*Cephalophus silvicultor*), ou encore le Lycaon (*Lycaon pictus*) et le Lion (*Panthera leo*) dont le statut actuel mérite d'être précisé voire confirmé.

Nous pouvons également évoquer plus de 80 espèces d'oiseaux dont le Guêpier à gorge rouge (*Merops bulocki*), le Rollier d'Abyssinie (*Coracias abyssinicus*), le Calao longibande (*Tockus fasciatus*), le Souimanga à poitrine rouge (*Chalcomitra senegalensis*), le Martin-pêcheur géant (*Megaceryle maxima*), le Touraco violet (*Musophaga violacea*), ou le Vautour palmiste (*Gypohierax angolensis*).

Les espèces de poissons telles que le Distichodus à rostre (*Distichodus rostratus*), le Silure (*Bagrus docmak*), le sillure électrique (*Malapterus electricus*), le Capitaine (*Polydactylus quadrifilis*); et pour certaines mal identifiées : le Poisson chien (*H. brevis ou vittatus ou forskalii ?*), le Citharine sp. (*C. latus, ou C. citharus ?*).

Les reptiles dont le Python de Seba (*Python sebae*), le Python royal (*Python regius*), le Mamba vert (*Dendroaspis viridis*), la Vipère heurtante (*Bitis arietans*), le Cobra à cou noir (*Naja nigricollis*), la Couleuvre verte (*Philothamnus semivariegatus*), la Couleuvre (*Psammophis elegans*), le Varan des savanes (*Varanus exanthematicus*), le Varan du Nil (*Varanus niloticus*), le Varan orné (*Varanus ornatus*); les lézards (*Mabuya quinquetae*), (*Holaspis guentheri*)... Aussi des invertébrés, non correctement répertoriés à ce jour.

Des espèces en voie d'extinction telles que classées dans *La liste rouge des espèces menacées de l'UICN* sont effectivement menacées d'extinction dans le Parc DIWASI comme le chimpanzé, la panthère, et le Lycaon avec une présence supposée à ce jour. Présentes encore dans le Parc DIWASI, des espèces classées vulnérables dans la même liste rouge UICN comme le céphalophe à dos jaune, le colobe blanc et noir d'Afrique occidentale, l'hippopotame, le patas, le vervet, le babouin de Guinée, la loutre à joue blanche, sont elles aussi menacées d'extinction, tout comme le lion avec une présence supposée à ce jour. A

noter que les espèces présentement citées, entre autres, font concomitamment l'objet d'une réglementation stricte sur leur commerce via la CITES.

L'intérêt écologique, scientifique, pédagogique, touristique et économique du Parc DIWASI apparaît de fait très important. La diversité biologique animale comme végétale, le statut de conservation de certaines espèces, ainsi que l'absence d'autres zones intégralement protégées (ZIP) et de moyens de surveillance dans la Réserve Naturelle de Kankan, démontrent que le Parc DIWASI représente un espace naturel d'importance majeure pour la conservation de la biodiversité en Afrique de l'Ouest.

B – Contexte social et économique

- Education. Boula et Sabadou Baranama disposent de plusieurs infrastructures réalisées dans les districts et les secteurs, comprenant CEC, école primaire publique, école primaire franco-arabe et collège. La faible représentativité est notoire soit un tiers de l'effectif.
- Santé. Les deux communes disposent d'un centre de santé et de postes de santé. Sensiblement plus du tiers de la population a accès aux structures de santé à moins de 5 km ; un tiers à moins de 15 kilomètres...Le paludisme par ordre d'importance demeure la maladie la plus couramment rencontrée.
- Hydraulique villageoise. Disposant de forages et puits améliorés dans les districts et secteurs, les difficultés persistent néanmoins dans l'approvisionnement des populations en eau potable.
- Pistes rurales. Toutes les pistes sont impraticables, particulièrement en saison pluvieuse représentant un réel enclavement et de fait un frein au développement pour les deux communes qui exportent sur les différents marchés de la préfecture leurs produits halieutiques, forestiers, de chair et agricoles.
- Situation économique. Malgré les efforts consentis par l'Etat en matière d'amélioration des taux de scolarisation, de couverture sanitaire, d'accès en eau potable et de désenclavement des localités, les besoins en matière d'aide restent un problème majeur.
- Agriculture. La culture du manioc, de l'igname, du fonio et du riz, et à un degré moindre de l'arachide, du mil et du maïs est présente sur les deux communes. La culture vivrière sur brûlis, solidement ancrée issue de la tradition, est toujours pratiquée. La culture du coton, subventionnée, ne semble pas tenir ses promesses faute de débouchés par trop aléatoires ; à contrario, la plantation d'agrumes, et la culture de l'anacarde sous l'impulsion de la plus haute autorité se développe à grands pas offrant à ce jour de belles perspectives de débouché.

III. ACQUIS, CONTRAINTES ET DEFIS A RELEVER

1. ACQUIS

Des associations et comités locaux significatifs (Fabarala Kanda, Comité Local de l'Eau...) voient le jour et participent avec PARC DIWASI aux réflexions pour une solution aux problèmes liés à l'environnement. Une ONG Guinéenne liée à une Association Française de Loi 1901 www.non-nobis.org, est par ailleurs très présente, en appui permanent sur le terrain, faisant l'unanimité quant à sa volonté et à sa disponibilité.

Une base vie est construite au cœur du Parc DIWASI pour abriter la gestion et assurer toute la logistique avec salles de réunion, de conférence et travail, ainsi que l'hébergement pour un effectif de vingt à quarante personnes tant sur le plan scientifique (inventaire, et étude spécifique de la faune et de la flore), technique (aménagements et suivi du fonctionnement), que touristique. Cet ensemble de 1200 mètres carrés bâtis (gros œuvre/second œuvre) sur un hectare cinq cents intégralement pris en charge par la famille Clapasson, entrepris en 2008 et laissé en l'état dès 2009 par une interruption du projet, fait à ce jour l'objet d'une recherche de financement pour finalisation.

2. CONTRAINTES

Le bail emphytéotique et le cahier des charges dont le gestionnaire du Parc DIWASI fait état dans l'avant-propos sont nécessaires pour matérialiser le projet, définir clairement les bases avec les droits et devoirs de chaque cocontractant pour le mener à terme. Ainsi le bailleur comme le preneur sont allés dans le sens de leur engagement les trois premières années soit jusqu'en 2009, l'Etat pour sa part prenant en charge en 2007 le retrait de onze campements de culture soit 117 personnes au total – recensement en 2005 lors de la première campagne de sensibilisation par le chef de cantonnement des Eaux et Forêts - pour mettre contractuellement à la disposition du gestionnaire un territoire libre de toute occupation humaine dans une partie du Parc DIWASI laquelle deviendra Zone Intégralement Protégée. Un changement de régime au sommet de l'Etat bouleversera les accords; dès lors sans respect des engagements pris de sécurisation des personnes et de protection de l'espace dévolu plus rien ne sera possible conduisant à l'arrêt de la part du gestionnaire de toute activité propre à la mise en place du Parc DIWASI.

L'habitant, Malinké, vivant fièrement du fruit issu de son propre travail de la terre depuis des générations, aussi membre de la confrérie des chasseurs, n'échappe pas au modernisme lequel génère une multitude de besoins nouveaux et donc nécessairement de plus d'argent.

Ces besoins ont inévitablement pour conséquences un dérèglement dans la chaîne alimentaire et des conditions climatiques, avec désertification à terme :

- . Par une chasse illicite de commercialisation, une disparition de la faune;
- . Par une coupe illicite de bois, la déstabilisation et l'effondrement des berges de rivières;
- . Par des feux généralisés récurrents illicites pour plus de culture extensive ou/et à des fins de braconnage, une destruction de la flore et une augmentation des gaz à effet de serre;
- . Par un pâturage intensif illicite une destruction du couvert végétal.

Le territoire Parc DIWASI et en particulier sa Zone appelée Intégralement Protégée selon l'accord de base entre bailleur et preneur pour atteindre l'objectif souhaité se doit d'être sécurisé et indemne de toutes ces agressions.

3. DEFIS A RELEVER

➤ Tourisme. Favoriser l'économie locale par l'écotourisme.

Il peut également être un outil de sensibilisation considérable auprès des riverains de l'AP (privés et communautés) s'il est correctement géré, et génère des profits à tous les niveaux.

Les caractéristiques biophysiques du Parc DIWASI suffisent à justifier un tourisme original, conçu non seulement pour satisfaire la curiosité de visiteurs et randonneurs, mais également pour participer effectivement à un véritable réseau d'« exploration » destiné à contribuer à la mise en place des structures et des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs de préservation et de conservation fixés en accord avec l'Etat Guinéen. Ils pourront de fait participer à l'inventaire en cours de la faune et de la flore et aux découvertes d'espèces animales et végétales nouvelles.

Des cases d'accueil seraient construites au cœur des hameaux situés dans la zone tampon du Parc DIWASI suivant la volonté de la population désireuse de s'ouvrir aux visiteurs par un contact plus intime. L'organisation des échanges de vue avec la population sur les coutumes, sur les pratiques culinaires et thérapeutiques, sur la musique, les chants et les contes, incluant des manifestations, de nature à améliorer les conditions de vie de chacun, représente aussi un espoir de saine cohabitation entre peuples.

La mise en place de guides d'accompagnement, en privilégiant le maintien des jeunes au village, ayant suivi une formation appropriée et adaptée à l'espace naturel du Parc DIWASI est envisagée.

Le Parc DIWASI espace naturel de 1 000 km², par une volonté de ses dirigeants et des représentants nationaux et locaux, s'inscrit dans le processus mondial de protection et de conservation de la biodiversité, par la pratique d'un tourisme intégré visant à améliorer de manière durable les conditions de vie de sa population.

Il se veut trait d'union par des échanges, entre pays, entre régions, entre organismes, fondations, associations, clubs, et entre individus.

➤ **Gestion participative : Plan de gestion, plan d'affaires et suivi évaluation**

A ce jour, il n'y a pas de plan de gestion utilisable validé par les différentes parties prenantes (non par désaccord mais par manque d'appui à son élaboration); s'en suit un disfonctionnement, les gestionnaires faisant l'amalgame entre objectifs de gestion et modes de gestion nécessaires pour les atteindre. Aussi, les notions de « gestion participative des ressources avec les populations riveraines » et de « gestion durable des ressources » sont évoquées quasi systématiquement mais sans en connaître réellement leurs principes de mise en œuvre.

Les plans de gestion/plan d'aménagement, plan d'affaires à mettre en place devront être centrés sur les notions suivantes : conservation des ressources naturelles ; amélioration des conditions de vie des populations riveraines; protection des services écosystémiques associés à l'AP.

Le cahier des charges tient compte des principes de suivi-évaluation, toutefois aucun indicateur de suivi de l'évolution des ressources de l'AP n'a été défini ou proposé à ce jour.

Le suivi évaluation à mettre en place soulignera les résultats obtenus à l'issue de la gestion, et l'importance de la mesure de l'impact des activités menées grâce au suivi écologique.

➤ **La gestion de l'utilisation des terres pour contribuer à l'atténuation des changements climatiques fondées sur les écosystèmes.**

Les efforts énormes mais pas suffisants sont menés par l'ONG NON NOBIS et le Parc DIWASI pour aider les communautés périphériques à s'adapter aux effets du changement climatique.

La conservation des écosystèmes naturels terrestres et la restauration des écosystèmes dégradés peuvent contribuer à l'atténuation des changements climatiques en raison de leur rôle dans le cycle global du carbone et de leurs stocks de carbone non négligeables.

Les activités de gestion adéquate et durable de la biodiversité et de l'utilisation des terres qui peuvent contribuer à l'atténuation des changements climatiques comprennent:

- La protection des forêts naturelles et la gestion durable des forêts (y compris la réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts);
- La gestion durable et restauration des zones humides dégradées dans le parc;
- Les bonnes pratiques agricoles durables pour appuyer l'adaptation des communautés riveraines du parc DIWASI.

IV. SUPPOSITIONS ET RISQUES

Une première supposition importante par rapport à la faisabilité du présent document de présentation est la mise en place attendue de la part de l'Etat Guinéen du Comité de

Pilotage, ainsi qu'une présence de partenaires comme l'UNOPS/UE lesquels représentent une part substantielle des appuis nécessaires.

Pour ce qui est de l'Etat, cela dépendra surtout de la poursuite de sa politique de soutien actif à la protection de la nature; jusqu'à présent, tout laisse à penser que ce sera effectivement le cas. Concernant l'UNOPS/UE, il faudra que le projet permette de répondre à ses engagements d'appui. Pour l'instant, et malgré les turbulences des financements, les résultats sont plutôt encourageants.

Sur le plan financier, il s'avère nécessaire que des investissements et des charges du personnel puissent être assurés. Pour ce qui est des charges du personnel, il existe déjà, comme cela a été évoqué dans le cahier de charges, plus ou moins un accord de principe de la part de l'Etat pour financer l'accroissement prévu des effectifs. Si ce n'était pas le cas, il faudrait soit rechercher encore d'autres appuis, soit procéder à des ajustements dans la programmation des activités.

La mise en œuvre des activités représente un défi en termes de capacités organisationnelles et de gestion administrative et financière. Avec les dispositions déjà prises à ces niveaux, en comptant sur un encadrement à venir compétent et motivé, le Parc DIWASI s'estime préparé pour affronter cette nouvelle situation.

Du point de vue technique, c'est à dire en ce qui concerne la réalisation des activités, la faisabilité est notamment subordonnée à l'hypothèse qu'il n'y ait pas de nouvelles fortes pressions s'exerçant sur le Parc DIWASI. L'évolution à ce niveau dépend, en partie, tant de facteurs nationaux que régionaux. Sur le plan national, il y a de bonnes raisons de penser que la stabilité politique et la sécurité retrouvées persistent. Sur le plan régional il existe quelques sujets de préoccupation, tels que les violences liées à l'extrémisme religieux dans plusieurs pays de l'Afrique de l'Ouest. La coopération, aussi bien au niveau des administrations d'aires protégées qu'au niveau gouvernemental est un moyen de prévenir les répercussions qui pourraient en résulter pour le Parc DIWASI.

PIECE JOINTE : ANNEXE I PHOTOS PARC DIWASI